Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/23
ID : 059-255902827-20230530-DEL16_2023-DE

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte de transports Urbains de la Sambre

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Séance du : **30 mai 2023** Lieu de réunion : **Maubeuge** Convocation : **25 mai 2023** Affichage convocation et ordre du jour : **25 mai 2023** Délibération n° **16/2023** Réf. **BC/JT/CW** Objet : **personnel - élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des Attachés et des Adjoints administratifs.**	Nombre de délégués en exercice : **28** Nombre de délégués présents : **8** Nombre de votants : **10 dont 2 pouvoirs** Transmission à la Sous-préfecture : 01/06/2023 Affichage délibération :

Faute de quorum lors du conseil syndical du 24 mai 2023 à 16h00, le conseil syndical s'est réuni le 30 mai 2023 à 14h00 au siège social du SMTUS à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Bernard BONDUE~~ Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-~~Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatiha KACIMI Antony LARROQUE Jean Pierre LEBLANC Annick LEBRUN Daniel LEFERME Jean François LEMAITRE~~ Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-~~Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET~~.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCOCCIOLO Jean Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : Arnaud BEAUQUEL à Jean-Claude MARET-Jacques THURETTE à Martine LEMOINE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : ~~Stéphane LATOUCHE Simon DELAPORTE.~~

Délégués suppléants de la CCPM : ~~José GILBERT Alain GERARD~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARET

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - ~~Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.~~

Personnel - Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP (IFSE et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les cadres d'emplois des Attachés et des Adjoints Administratifs

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20230530-DEL16_2023-DE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2016, le Comité syndical a mis en œuvre, à compter du 1er septembre 2016, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire mensuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés (arrêté du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations).

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 12 mai 2023, il est proposé aux membres du conseil syndical d'élargir aux emplois repris ci-dessous le bénéfice du RIFSEEP, et ce, à compter du 1er juin 2023.

Il se verront donc placés dans un groupe de fonctions et attribuer un montant individuel mensuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Catégorie A – Cadre d'emploi des ATTACHES

Groupes	Emplois	IFSE - Montant annuel maxima (plafond)	CIA - Montant annuel maxima (plafond)
Groupe 1	*Directeur Général des services* *Directeur Général Adjoint* *Directeur Administratif* *Attaché Principal*	*36 210 €*	*6 390 €*
Groupe 2	*Directeur de pôle* *Membres de l'équipe de direction* *Collaborateur de la Direction Générale des Services*	*32 130 €*	*5 670 €*
Groupe 3	*Responsable d'une direction*	*25 500 €*	*4 500 €*
Groupe 4	*Responsable de service ou fonction de pilotage nécessitant une technicité et une expertise spécifique, chargé de mission.* *Autres attachés*	*20 400 €*	*3 600 €*

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20230530-DEL16_2023-DE

Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Groupes	Emplois	IFSE - Montant annuel maxima (plafond)	CIA - Montant annuel maxima (plafond)
Groupe 1	*Assistant de la mise en œuvre des actions du SMTUS*	*11 340 €*	*1 260 €*
Groupe 2	*Autres fonctions*	*10 800 €*	*1 200 €*

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'autoriser le Président à élargir le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Attachés composé de l'IFSE et du CIA à compter du 01/06/2023 ainsi que pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à prévoir et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

Le Président
Benoît COURTIN

SYNDICAT MIXTE SMTUS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20230530-DEL16_2023-DE